



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 013-2026

Le Maire de SEYSEL (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de Mme DUSSAUGE Mireille, pour l'organisation de la braderie du SEF le samedi 7 février 2026 de 9h à 13h,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les précautions pour la sécurité des usagers et de l'entreprise intervenante,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Les 3 places de stationnement le long du bâtiment de la Poste, face au 2 Rue de la Mairie, seront interdites au stationnement le samedi 7 février de 8h à 14h.

ARTICLE 2 L'association SEF veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

ARTICLE 3 Le demandeur veillera à ne pas entraver l'accès des services de secours devant intervenir en urgence sur le secteur.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et lieux habituels. Ampliation sera adressée :

- À la gendarmerie de Seyssel,
- Au centre de secours de Seyssel.
- Au centre technique municipal de Seyssel.
- À l'association SEF 22 place de L'Orme 74910 SEYSEL,

A Seyssel, le 02 février 2026,
Le Maire, Gérard LAMBERT,

